



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001866**

**OBJET :**

**Etude relative à la sensibilisation et notamment à la télérelève des compteurs d'eau potable sur le périmètre des régies de la CAHM : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec BEEE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que la CAHM souhaite développer sur son périmètre la sectorisation et notamment la télérelève des compteurs d'eau potable

Considérant que la CAHM souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé pour établir des études préalables

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec le **cabinet BEEE**, domiciliée 51 traverse du moulin à Vent, 13015 Marseille un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour une étude relative à la sectorisation à la télérelève des compteurs d'eau potable sur le périmètre des régies de la CAHM pour un montant de **15 000 € HT**

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 05 mai 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200507-2014001866-AU  
Date de télétransmission : 07/05/2020  
Date de réception préfecture : 07/05/2020